

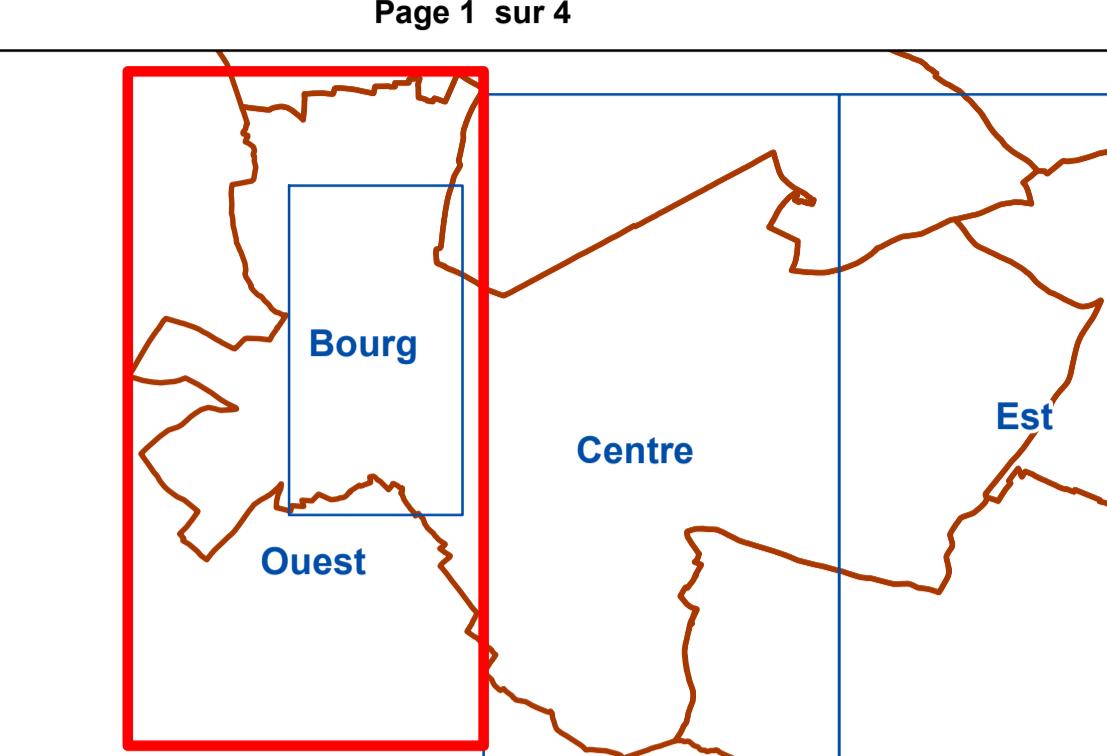
Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Mauzé-sur-le-Mignon

Planche : Ouest
Page 1 sur 4



Document approuvé

Prescription | Arrêté | Approbation
14 décembre 2015 | 27 mars 2023 | 8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFiP Date : 30/01/2024

Légende

Limites de zone
Périmètre comportant une OAP

Elément du paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)

B - Édifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)

BE - Édifice cultuel (cimetière protestant)

A - Ensemble bâti singulier (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

C - Élément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)

A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)

Arbre remarquable (DA)

Alignement d'arbres (DB)

Hôte ou arbres (DB)

Verger, vignoble, marais, tourbière (DD)

Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)

EBC en alignement

EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

N*

Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)

Emplacement Réserve

Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)

Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux

Aménagement existant ou voie sécurisée

Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / Alternatives intercommunales

Aménagement existant ou voie sécurisée

Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

Changement de destination

Voie dans laquelle est préservée ou développée la diversité commerciale (L. 151-16 CU)

Linéaire commercial

Zones inondables Inventoriées

Zones inondables inventoriées

Périmètre des zones humides

Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH) - AC1

Périmètre de protection du monument historique (500 m)

Périmètre de protection modifiée du monument historique

Périmètre délimité des abords du monument historique

Monument historique inscrit

Monument historique classé (et ou classé et inscrit)

Lotissement en cours ou projet en cours

Lot libre en lotissement

Projet en cours

Coefficient de biotope applicable

Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)

1 Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations

2 Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation

3 Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19


Diagnostic agricole (à titre indicatif)

Périmètre de reciprocité ICPE

Périmètre de reciprocité RSD

Bâtiment agricole

Bâtiment agricole avec reciprocité



Note : CU pour Code de l'Urbanisme

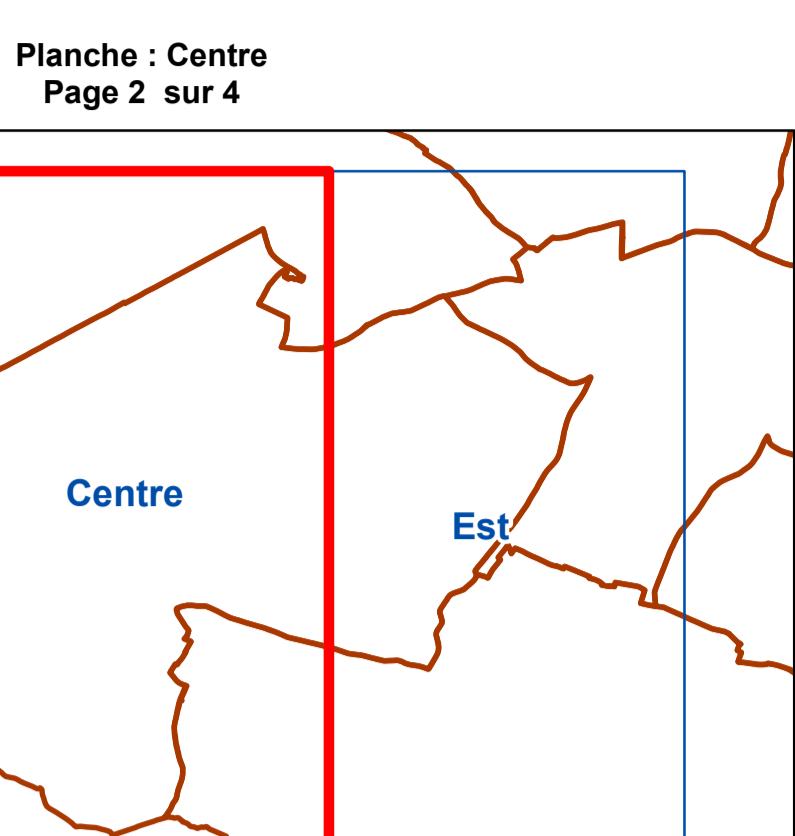
0 250 500
Mètres

Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Mauzé-sur-le-Mignon



Document approuvé

Prescription 14 décembre 2015 Arrêté 27 mars 2023 Approbation 8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale
Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat
Fond de plan : Cadastre 2022 © DGIFP Date : 30/01/2024

Légende

Limité de zone
Périmètre comportant une OAP

Elément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)

B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Elément de petit patrimoine local (CA, CC)

A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)

C - Elément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)

A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

Elément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)

Arbre remarquable (DA)

Alignement d'arbres (DB)

Hôte ou arbres (DB)

Verger, vignes, marais, tourbière (DD)

Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)

EBC en alignement

EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

N*

Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)

Emplacement Réserve

Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)

Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux

Aménagement existant ou voie sécurisée

Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / Alternatives intercommunales

Aménagement existant ou voie sécurisée

Aménagement à créer ou conforter

Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

Changement de destination

Zones inondables inventorierées

Zones inondables inventoriées

Périmètre des zones humides

Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH) - AC1

Périmètre de protection du monument historique (500 m)

Périmètre de protection modifiée du monument historique

Périmètre délimité des abords du monument historique

Monument historique inscrit

Monument historique classé (ou classé et inscrit)

Lotissement en cours ou projet en cours

Lot libre en lotissement

Projet en cours

Coefficient de biotope applicable

Coef. de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)

Bandes de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations

Bandes de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation

Bandes de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19


Diagnostic agricole (à titre indicatif)

Périmètre de reciprocité ICPE

Périmètre de reciprocité RSD

Bâtiment agricole

Bâtiment agricole avec reciprocité



Note : CU pour Code de l'Urbanisme

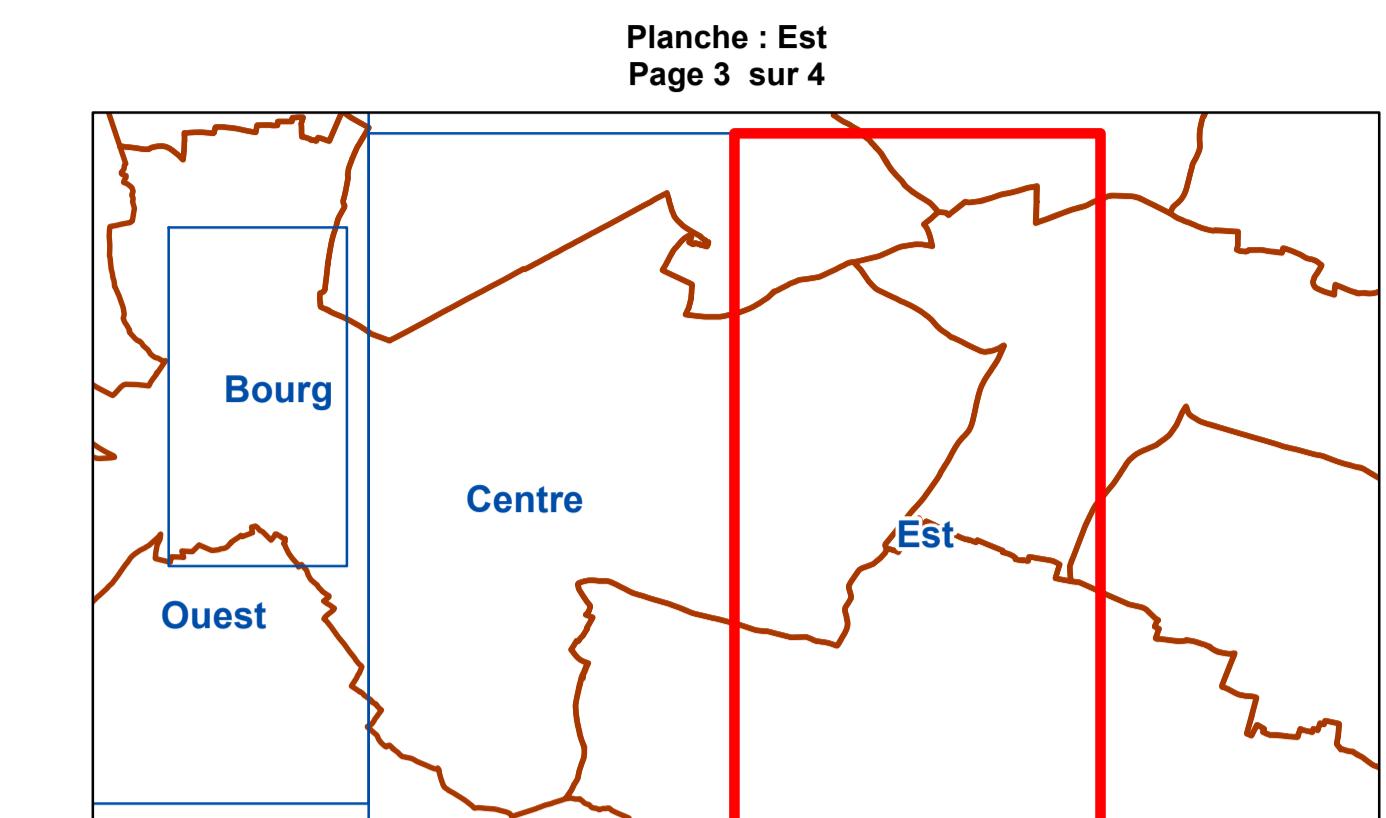
0 250 500 Mètres

Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Mauzé-sur-le-Mignon



Document approuvé

Prescription 14 décembre 2015 Arrêté 27 mars 2023 Approbation 8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFiP

Date : 30/01/2024

Légende

Limité de zone
Périmètre comportant une OAP

Elément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)

B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Elément de petit patrimoine local (CA, CC)

A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)

C - Elément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)

A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

Elément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)

Arbre remarquable (DA)

Alignement d'arbres (DB)

Hôte ou arbres (DB)

Verger, vignoble, marais, tourbière (DD)

Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)

EBC en alignement

EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

NF

Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)

Emplacement Réserve

Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)

Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux

Aménagement existant ou voie sécurisée

Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / Alternatives intercommunales

Aménagement existant ou voie sécurisée

Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

Changement de destination

Zones inondables inventoriées

Zones inondables inventoriées

Périmètre des zones humides

Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH) - AC1

Périmètre de protection du monument historique (500 m)

Périmètre de protection modifiée du monument historique

Périmètre délimité des abords du monument historique

Monument historique inscrit

Monument historique classé (ou classé et inscrit)

Lotissement en cours ou projet en cours

Lot libre en lotissement

Projet en cours

Coefficient de biotope applicable

Coef. Biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)

Bandes de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations

Bandes de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation

Bandes de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19


Diagnostic agricole (à titre indicatif)

Périmètre de reciprocité ICPE

Périmètre de reciprocité RSD

Bâtiment agricole

Bâtiment agricole avec reciprocité

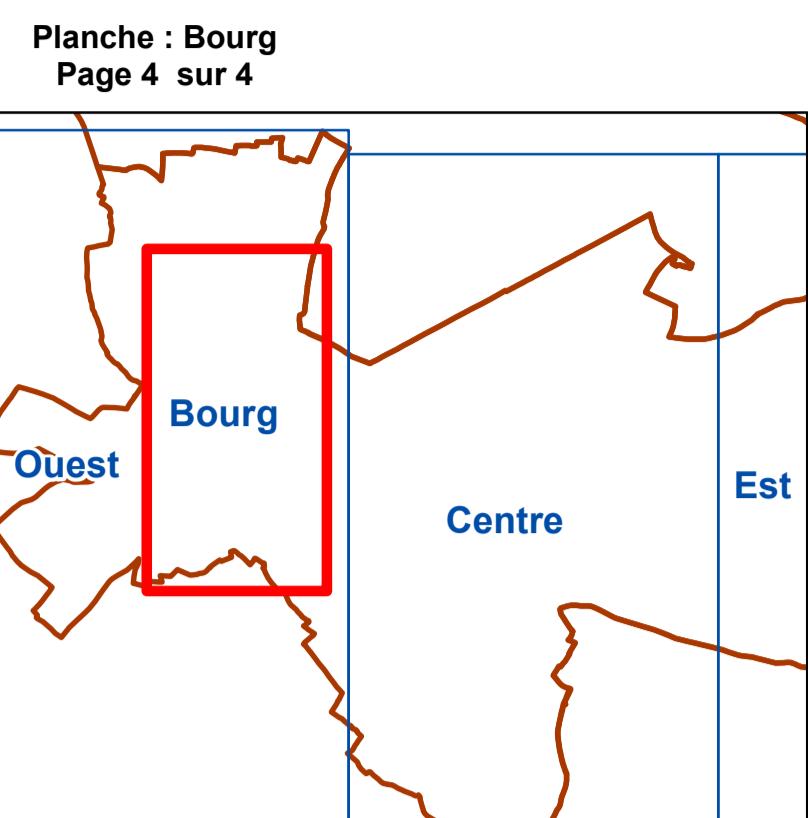


Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Mauzé-sur-le-Mignon



Document approuvé

Prescription 14 décembre 2015 Arrêté 27 mars 2023 Approbation 8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGIFP

Date : 30/01/2024

Légende

Limit de zone
Périmètre comportant une OAP

Elément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)

B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Elément de petit patrimoine local (CA, CC)

BE - Edifice culturel (cimetière protestant)

A - Ensemble bâti singulier (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

C - Elément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)

A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

Elément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)

Arbre remarquable (DA)

Alignement d'arbres (DB)

Hôte ou arbres (DB)

Verger, vignes, marais, tourbière (DD)

Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)

EBC en alignement

EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

N*

Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)

Emplacement Réserve

Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)

Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux

Aménagement existant ou voie sécurisée

Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / Alternatives intercommunales

Aménagement existant ou voie sécurisée

Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

Changement de destination

Voie dans laquelle est préservée ou développée la diversité commerciale (L. 151-16 CU)

Linéaire commercial

Zones inondables Inventoriées

Zones inondables inventoriées

Périmètre des zones humides

Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH) - AC1

Périmètre de protection du monument historique (500 m)

Périmètre de protection modifiée du monument historique

Périmètre délimité des abords du monument historique

Monument historique inscrit

Monument historique classé (et ou classé et inscrit)

Lotissement en cours ou projet en cours

Lot libre en lotissement

Projet en cours

Coefficient de biotope applicable

Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)

Bandes de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations

Bandes de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation

Bandes de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19


Diagnostic agricole (à titre indicatif)

Périmètre de reciprocité ICPE

Périmètre de reciprocité RSD

Bâtiment agricole

Bâtiment agricole avec reciprocité



Note : CU pour Code de l'Urbanisme

0 250 500 Mètres